

PRÉSIDENCE
DE LA
RÉPUBLIQUE

Service de presse

**UN ENGAGEMENT RENOUVELÉ AU SERVICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES**

Mardi 25 mars 2008

TARBES



DOSSIER DE PRESSE

SOMMAIRE

La loi du 11 février 2005 porte déjà des fruits

- **La loi handicap est une loi fondatrice**
- **La mobilisation des pouvoirs publics a permis d'atteindre les principaux objectifs de la loi**
- **Depuis trois ans, un effort sans précédent de la solidarité nationale en faveur des personnes handicapées**

10 mois de mobilisation, depuis juin 2007, en faveur de l'égalité des chances des personnes handicapées

- **La politique du handicap s'articule autour de 7 actions fortement identifiées**
- **Le choix de la transparence et de la concertation, à travers de la création d'un comité de suivi de la politique du handicap**

Une politique ambitieuse en faveur des ressources et de l'emploi des personnes handicapées

Le Gouvernement continue d'ouvrir de nouveaux chantiers

- **Répondre au défi de l'accompagnement des personnes atteintes d'autisme et de troubles envahissants du développement**
- **Mieux prendre en compte les spécificités du handicap visuel, pour intégrer pleinement les personnes déficientes visuelles à la vie de la cité**

La loi du 11 février 2005 porte déjà des fruits

- **La loi handicap est une loi fondatrice**

Trente ans après la loi de 1975, la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 a profondément **changé le regard** de la société française sur le handicap et soulevé un immense espoir de changement de leur **vie quotidienne** pour **cinq millions de personnes handicapées** et leurs familles :

- elle a créé les **maisons départementales des personnes handicapées**, guichets uniques destinés à accueillir, orienter, accompagner les personnes et leurs familles ;
- elle a mis en place une prestation nouvelle : la **prestation de compensation du handicap** qui permet à toutes les personnes handicapées, sans condition de ressources, de financer les aides humaines, techniques, animalières et les aménagements du logement nécessaire à leur pleine autonomie ;
- elle a fixé des **dates limites contraignantes pour la mise en accessibilité** des lieux publics et des transports publics, afin de permettre aux personnes handicapées de participer à tous les aspects de la vie en société ;
- elle a reconnu le droit, pour tout enfant handicapé, d'être accueilli prioritairement à **l'école ordinaire** avec des moyens appropriés pour lui permettre d'exprimer toutes ses capacités ;
- elle a renforcé **l'obligation d'emploi des personnes handicapées**, notamment à travers la création de sanctions financières pour les employeurs publics, identiques au secteur privé.

- **La mobilisation des pouvoirs publics a permis d'atteindre les principaux objectifs de la loi**

Pour mettre en œuvre de la loi, ce ne sont pas moins de **120 décrets et arrêtés d'application qui ont été pris en trois ans**. C'est un travail considérable, qui a été réalisé en totale concertation avec les personnes handicapées et leurs représentants, notamment à travers le conseil national consultatif des personnes handicapées.

Grâce à cette mobilisation, les personnes handicapées et leurs familles ont pu voir rapidement les fruits de cette réforme :

- Les MDPH ont **toutes été installées dans les délais prévus par la loi, au 1er janvier 2006**. Elles ont permis de conjuguer les efforts de l'Etat et des départements, au service des personnes handicapées. Aujourd'hui, témoignant de sa volonté de continuer d'assurer son rôle de garant de l'équité territoriale, **l'Etat reste le premier contributeur au fonctionnement des maisons**, avec 1300 équivalents temps plein de fonctionnaires mis à disposition et **229 millions d'euros investis en trois ans**.
- **La nouvelle prestation de compensation bénéficie aujourd'hui à plus de 20 000 personnes handicapées**. Elle améliore considérablement les sommes qu'elles peuvent consacrer à l'emploi d'une aide humaine : en moyenne 1 300 euros par mois, soit **le double de ce qu'elles percevaient auparavant avec l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)**. Pour les personnes les plus lourdement handicapées, l'aide attribuée peut aller jusqu'à financer une présence 24 heures sur 24, pour des montants mensuels pouvant atteindre plus de 8000 euros.
- **Le nombre d'enfants handicapés accueillis à l'école ordinaire a augmenté de 20 % depuis le vote de la loi**. Ils sont désormais près de 160 000 à être accueillis à l'école ordinaire. L'Etat accompagne cette démarche : depuis 2005, ce sont 3500 auxiliaires de vie scolaire (AVS) supplémentaires et 5000 places nouvelles de services d'éducation spéciale et de soin à domicile (SESSAD) qui ont été mobilisés pour donner aux enfants qui en ont besoin l'accompagnement nécessaire. **Au total, à la rentrée 2007, 32 000 enfants étaient accompagnés par un AVS et 22 700 par un SESSAD**.
- Le renforcement des contributions financières en cas de non-respect de l'obligation d'emploi commence à porter ses fruits : même si beaucoup reste à faire, **le nombre de demandeurs d'emploi handicapés a baissé de 8 % en trois ans**. Au total, les contributions des employeurs – publics et privés – qui n'atteignent pas les 6 % permettent de mobiliser **740 millions d'euros** pour des actions en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées.
- **Depuis trois ans, un effort sans précédent de la solidarité nationale en faveur des personnes handicapées**

1,5 milliard d'euros : c'est le montant total des sommes consacrées à l'investissement en places nouvelles dans les établissements et services pour les personnes handicapées entre 2005 et 2007. Au total, plus de 21 000 places ont pu être créées en trois ans pour accueillir les personnes les plus lourdement handicapées ou pour les accompagner à domicile.

1,3 milliard d'euros : c'est le montant des fonds alloués par la Caisse nationale de solidarité aux départements depuis trois ans pour leur permettre de verser la nouvelle prestation de compensation du handicap. Ils ont permis de doubler les sommes consacrées jusque-là au financement des aides humaines et techniques rendues nécessaires par le handicap.

+ 80 % : c'est l'augmentation de la collecte réalisée auprès des employeurs pour la promotion de l'emploi des personnes handicapées, qui a été rendue possible par la loi du 11 février 2005. En 2007, au total, 330 millions d'euros supplémentaires peuvent être investis dans la politique de l'emploi des personnes handicapées.

Au total, l'effort de la Nation en faveur des personnes handicapées s'élevait en 2006 à plus de 34 milliards d'euros.

En milliards d'euros

Etat	8,2
Départements	4,0
Sécurité sociale	19,5
CNSA	0,6
Autres acteurs	1,9
Total	34,2

10 mois de mobilisation, depuis juin 2007, en faveur de l'égalité des chances des personnes handicapées
--

Conformément aux souhaits du Président de la République, une politique volontariste a été menée en direction des personnes handicapées depuis le mois de juin 2007.

- **Cette politique du handicap s'articule autour de 7 actions fortement identifiées :**

1. **Accueillir et accompagner : 9125 places nouvelles** en établissements et services pour personnes handicapées sont financées en 2008. Parmi elles, 2200 permettront de renforcer la prise en charge des enfants et 6925 seront consacrées à l'accueil et à l'accompagnement des adultes les plus lourdement handicapés.
2. **Ouvrir encore l'enseignement ordinaire :** l'Etat accompagne le développement de l'accueil des enfants handicapés à l'école ordinaire. Dès juin dernier, le Président de la République a affirmé un **droit opposable à la scolarisation** pour tous les enfants handicapés. Pour concrétiser ce droit, dès la rentrée 2007, ce sont **2700 auxiliaires de vie scolaire supplémentaires et 1250 places nouvelles de SESSAD** qui ont pu être mobilisés.

L'accès à l'enseignement supérieur est également une priorité pour le Gouvernement : en septembre, Valérie Pécresse, Xavier Bertrand et Valérie Létard ont signé la première **Charte Université Handicap** qui prévoit la création d'un véritable service d'accueil dans chaque université pour les étudiants handicapés. Dans cette perspective, **4 millions d'euros ont été dégagés** dès la rentrée 2007 pour accompagner la mise en œuvre de la Charte.

3. **Offrir aux enfants une meilleure compensation de leur handicap :** conformément au calendrier fixé par la loi de 2005, l'extension de la prestation de compensation du handicap sera **engagée dès avril 2008**. Un droit d'option permettra dès cette année à 6000 enfants lourdement handicapés de bénéficier d'une prise en charge améliorée de leurs aides humaines et techniques.

A la rentrée scolaire 2009, tous les enfants handicapés pourront accéder à une **prestation rénovée et parfaitement adaptée** à la prise en charge de leurs besoins, **notamment éducatifs**.

4. **Mettre au service des personnes handicapées des professionnels formés en nombre suffisant :** annoncé par le secrétariat d'Etat à la Solidarité, ce plan est destiné à **former et à recruter les 400 000**

personnes dont notre pays a besoin avant 2015 pour accompagner les personnes dépendantes et notamment les personnes handicapées. Ce plan, en cours d'expérimentation dans le Nord Pas de Calais, mobilise près de 1,2 milliard d'euros dans le champ de la formation.

5. **Lutter contre la maltraitance des personnes handicapées** : 1,13 million d'euros ont été mobilisés pour mettre en place un **numéro unique** à 4 chiffres pour aider au signalement des actes de maltraitance à l'encontre des personnes âgées et des personnes handicapées. En moins de deux mois, le 3977 a déjà reçu 6 326 appels dont 30 % concernent les PH.
6. **Accélérer le chantier de l'accessibilité** : le calendrier des diagnostics d'accessibilité a été resserré. **Ils débiteront dès 2008** et devront désormais être accompagnés d'un échéancier des travaux à réaliser, pour permettre aux propriétaires de tenir le rendez-vous de 2015 fixé par la loi.

Le **bilan de l'installation des commissions communales et intercommunales d'accessibilité** demandé aux préfets et attendu pour début avril permettra de mieux accompagner les collectivités locales dans leur politique de mise en accessibilité.

Enfin, les communes vont pouvoir, comme prévu, déposer une demande de **cofinancement des aménagements de leurs plages** auprès du fonds interministériel d'accessibilité, le FIAH, doté en 2008 de 11 millions d'euros.

7. **Ouvrir davantage le monde du travail aux personnes handicapées** : dans le cadre de sa nouvelle convention triennale d'objectifs, signée le 20 février, l'AGEFIPH s'est engagée à aller individuellement à la rencontre des 23 000 entreprises qui n'emploient aujourd'hui aucun travailleur handicapé.

Le Gouvernement a également décidé d'**encourager l'administration à être exemplaire en la matière** : chaque ministère doit désormais s'engager sur un plan pluriannuel d'embauche, comportant des objectifs chiffrés de recrutement et **verra sa masse salariale en partie gelée s'il n'atteint pas ces objectifs**.

- **Le choix de la transparence et de la concertation, à travers de la création d'un comité de suivi de la politique du handicap**

Le 23 octobre dernier, Valérie Létard, secrétaire d'Etat à la solidarité, a mis en place le **comité de suivi de la réforme de la politique du handicap**.

Ce comité, co-animé par Patrick Gohet, délégué interministériel aux personnes handicapées, et par un représentant des présidents de conseil général, est composé de tous les acteurs de la politique du handicap. Au-delà

du bilan de la mise en œuvre de la loi, il est tout particulièrement **chargé de proposer des pistes de réforme pour continuer d'impulser la politique du handicap.**

Afin de permettre à la politique du handicap de bénéficier de compétences transversales, le comité de suivi est appuyé par **7 groupes de travail thématiques**, composés d'experts, de professionnels et de décideurs locaux, et consacrés respectivement au fonctionnement des MDPH, à l'accessibilité, aux ressources et à l'emploi, à la scolarisation des enfants handicapés, à la compensation, aux établissements et au handicap rare.

Le comité se réunit une fois par mois au Secrétariat d'Etat à la Solidarité. Il s'attache à repérer et proposer des solutions pour répondre aux principales difficultés de la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 et **prépare la première Conférence nationale du handicap qui se tiendra le 10 juin prochain.**

<p style="text-align: center;">Une politique ambitieuse en faveur des ressources et de l'emploi des personnes handicapées</p>
--

Dès le mois de septembre, le montant de l'AAH sera revalorisé, de façon à atteindre une revalorisation de 5 % sur l'ensemble de l'année 2008.

Mais la revalorisation de l'AAH ne saurait tenir lieu, à elle seule, de politique du pouvoir d'achat pour les personnes handicapées. L'approche du Gouvernement est donc résolument globale : il faut permettre aux personnes handicapées en capacité de travailler d'améliorer leurs ressources grâce à l'emploi, parce que **nous devons offrir à ces personnes d'autres perspectives qu'un revenu d'assistance** ; mais il faut aussi améliorer les ressources de celles qui, très lourdement handicapées, ne peuvent pas travailler.

Le Gouvernement se fixe quatre objectifs pour la politique des ressources des personnes handicapées :

1. **Garantir que l'accès à l'emploi se traduise toujours par une amélioration de leur revenu global** : pour cela, l'intéressement pourra être simplifié et amélioré, pour mieux articuler prestations, droits connexes et revenus d'activité ;
2. **Mieux repérer les personnes handicapées en capacité d'accéder à l'emploi, pour les faire bénéficier d'un programme personnalisé d'accès à l'emploi**, qui leur permette de bénéficier d'un bilan de leur employabilité, d'un accompagnement vers l'emploi et d'accéder à des formations adaptées ;
3. **Mobiliser les employeurs autour d'un Pacte national pour l'emploi des personnes handicapées** : les employeurs pourront être invités à s'engager sur des **plans pluriannuels d'embauche** de travailleurs handicapés. En contrepartie, l'Etat pourra s'engager à :
 - **soutenir la mise en accessibilité des locaux professionnels**, qui conditionne très largement l'accès au monde du travail. Le décret fixant les obligations des employeurs en la matière sera publié avant l'été et une partie des fonds de l'AGEFIPH et du FIPHFP pourra venir aider au financement des travaux dans les entreprises qui s'engageront dans le Pacte ;

- **aider au recrutement dans les PME** : ces entreprises, qui représentent un vivier d'emplois important pour les personnes handicapées même si elles ne sont pas visées par l'obligation d'emploi, n'ont souvent pas de DRH pour les aider dans leurs démarches de recrutement de travailleurs handicapés. L'Etat pourra demander à l'AGEFIPH de développer des actions de conseil en recrutement pour ces entreprises ;
- **améliorer le niveau de qualification des personnes handicapées** : aujourd'hui, 81 % des demandeurs d'emploi handicapés ont un niveau de qualification inférieur ou égal au BEP. L'AGEFIPH et le FIPHFP pourront être chargés de piloter la conclusion de plans régionaux d'accès à la formation professionnelle des personnes handicapées, en lien avec les conseils régionaux et l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle.

C'est dans cette perspective que Valérie Létard a mis en place depuis plusieurs mois, au sein du comité de suivi, un **groupe de travail spécifiquement dédié à cette question**, qui rassemble représentants des personnes handicapées, professionnels de l'insertion professionnelle, partenaires sociaux et monde de l'entreprise.

C'est donc en totale concertation avec l'ensemble des acteurs concernés que le Gouvernement souhaite concevoir cette politique. Les conclusions de ces travaux et le plan d'action du Gouvernement **seront présentées lors de la Conférence nationale du handicap du 10 juin prochain.**

Le Gouvernement continue d'ouvrir de nouveaux chantiers

- **Répondre au défi de l'accompagnement des personnes atteintes d'autisme et de troubles envahissants du développement**

Un premier plan Autisme 2005-2007 a permis de faire prendre conscience de la singularité de ce handicap et des besoins quantitatifs et qualitatifs important restant à couvrir pour répondre aux besoins d'accompagnement des personnes autistes.

Le Gouvernement a voulu que la réponse à ces besoins soit élaborée en totale concertation avec l'ensemble des acteurs du monde de l'autisme : parents, experts et scientifiques, professionnels des secteurs sanitaire, médico-social et éducatif... C'est la raison pour laquelle il a confié au **Comité de réflexion et de proposition sur l'autisme** et les troubles envahissants du développement le soin de lui faire des propositions en la matière.

Sur la base de ces propositions, rendues le 6 mars dernier, **un deuxième plan Autisme 2008-2010 sera présenté prochainement** pour :

- **Repérer** mieux et plus tôt les enfants souffrant d'autisme ;
 - **Accompagner les parents**, de l'annonce du diagnostic jusqu'à leur formation pour mieux accompagner leur enfant – **du tout-petit à l'âge adulte** - au quotidien et lui permettre de progresser ;
 - **Mieux former** les professionnels de santé et ceux du secteur médico-social à l'accompagnement des personnes avec autisme et **faire émerger les nouveaux métiers** propres à améliorer la qualité de cet accompagnement ;
 - Dépasser les querelles de chapelle, **en ouvrant un espace de liberté pour expérimenter** des formes nouvelles de prise en charge, **dans le respect de la dignité et de la liberté** des personnes autistes et de leurs familles.
- **Mieux prendre en compte les spécificités du handicap visuel, pour intégrer pleinement les personnes déficientes visuelles à la vie de la cité**

Trois ans après le vote de la loi de 2005, on constate la nécessité d'adapter et d'ajuster son application pour tenir compte de la spécificité des besoins de certains handicaps qui, parce qu'ils demandent le développement de solutions concrètes particulières, ne parviennent pas à trouver toute leur place dans une politique plus générale du handicap.

C'est l'existence d'une telle spécificité en matière de handicap visuel qui a conduit Xavier Bertrand et Valérie Létard à **missionner, le 12 août 2007, M. Gilbert Montagné pour qu'il fasse des propositions** pour une meilleure intégration des personnes déficientes visuelles.

Ce rapport, remis le 10 janvier dernier, doit servir de base à un plan d'action pour une intégration pleine et entière des personnes aveugles et malvoyantes dans la cité, qui traduise en actes ses propositions.

L'ambition de ce plan, qui sera annoncé dans les prochaines semaines, sera de permettre aux personnes déficientes visuelles, en pleine conformité avec les principes fixés par la loi du 11 février 2005, d'exercer l'ensemble des droits reconnus à tous les citoyens :

- le droit de vivre dignement, avec le handicap, en trouvant les solutions adaptées de **compensation** de ce handicap spécifique ;
- le droit de vivre de façon autonome, chaque fois que possible, grâce à une meilleur **accessibilité** non seulement du cadre bâti et des transports mais aussi des biens et services offerts à tous les citoyens ;
- le droit de vivre **intégrés dans la société de l'information et de la communication**, comme tout le monde, grâce au développement de médias (écrit, audiovisuel, numérique) accessibles.